

Privilège—M. W. Baker

monsieur l'Orateur, je signale que nous sommes disposés à appuyer la motion qui vous a été présentée ce matin.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je crois que la motion qui vient d'être présentée devrait être déferée au comité des privilèges et élections, parce que, premièrement, si on a porté de fausses accusations, je crois qu'il est dans l'intérêt de tous les députés de se protéger; c'est la seule façon qu'ils ont de se protéger et, deuxièmement, si les accusations sont vraies, le public saura ce qui se passe au Parlement. Quant à moi, je suis bien satisfait de la motion, et je suis d'avis qu'il faut faire la lumière sur toutes ces accusations venant de toute part et sur tous ces prétendus pots-de-vin, dont on entend parler tous les jours. Ce serait une des premières occasions que le comité des privilèges et des élections aurait de faire un peu de lumière dans ce domaine, et si cela porte des fruits, il faudra continuer. Voilà pourquoi je suis en faveur de cette motion.

[Traduction]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter un mot seulement. J'appuie la motion, mais j'aimerais insister sur un point qui a peut-être déjà été signalé; je tiens cependant à ce que ce soit bien clair. Nous avons toujours eu dans la Fonction publique du Canada des hommes et des femmes très dévoués, et ces fonctionnaires ont toujours joui d'une réputation d'intégrité. Si la déclaration dont j'ai le texte est bien exacte, elle constitue non seulement un affront à tous les députés actuels et à tous les anciens députés, mais aussi aux fonctionnaires fédéraux consciencieux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour des raisons manifestes, il est évident que la motion jouit d'un appui étendu, sinon unanime, et je ne serais pas étonné qu'elle soit adoptée à l'unanimité. Si la présidence devait hésiter à la mettre aux voix maintenant, ce serait simplement pour aplanir certaines difficultés de procédure qui pourraient surgir. Je ne vois pas pourquoi le comité ne pourrait pas s'y attaquer de façon préliminaire si, de fait, l'affaire y était renvoyée.

Par exemple, quant à la motion qui doit être renvoyée au comité, il me semble qu'on devrait y réfléchir jusqu'à plus tard aujourd'hui ou peut-être jusqu'à lundi pour ce qui est de la forme de la motion même et d'autres paragraphes qui pourraient y être ajoutés. Je veux bien faire comprendre que la présidence ne doute nullement que la Chambre devrait se prononcer. Après tout, il convient de souligner qu'une décision de la présidence est souvent considérée comme portant sur l'existence à prime abord d'une question de privilège. C'est une expression commode, mais, chose certaine, elle n'est pas tout à fait exacte. La présidence rend simplement une décision sur l'opportunité d'interrompre les délibérations pour donner la priorité à une motion proposée à titre de question de privilège. Il n'y a pas pour la présidence le moindre doute que c'est ce qu'il faudrait faire soit tout de suite, soit au moment opportun.

La seule raison pour laquelle je suggère d'attendre avant d'en venir au vote, c'est qu'il y a des éléments à considérer, par exemple, le libellé de la motion qui, de toute évidence, a dû être préparé très rapidement et, deuxièmement, les

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

pouvoirs à accorder au comité, ainsi que les autres pouvoirs que la Chambre voudrait peut-être exercer à cet égard. Après tout, il s'agit d'une déclaration faite non point par un député responsable devant la Chambre, mais par une tierce personne. Il faudra peut-être que la Chambre exerce des pouvoirs spéciaux à cet égard. Il se peut également qu'elle entre en conflit avec certains privilèges d'un avocat plaidant une cause en audience publique; je ne sais pas. Mais il reste, à mon avis, que la présidence devrait—et je veux indiquer que je suis disposé à le faire—interrompre immédiatement la procédure pour mettre cette question aux voix, ou encore je suis prêt à accorder à la Chambre un certain délai pour réfléchir sur la façon d'améliorer la motion, du point de vue procédural seulement, pour s'assurer qu'après réflexion, la motion inclut en fait tous les pouvoirs dont devrait jouir le comité pour enquêter sur une question de ce genre. J'aimerais recevoir les conseils des députés à cet égard.

● (1120)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec ce que vous venez de dire et je crois qu'en ce qui concerne l'importance de la question, tous les députés de la Chambre souhaitent que le comité jouisse de tous les pouvoirs, ou du plus grand nombre possible. Quant à moi, à titre de parrain de la motion, je ne m'y oppose certainement pas. J'espère que ceux qui l'ont appuyée et que tous les députés de la Chambre en général accepteront ce délai pour les raisons que vous avez énoncées.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais approuver, au nom du gouvernement, l'attitude adoptée par le leader du parti progressiste conservateur à la Chambre. Nous souhaitons ardemment que cette question de privilège soit étudiée à fond et que toutes les mesures soient prises pour minimiser les effets, sur cette honorable Chambre, des propos attribués à M. Choquette.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord pour renvoyer la question à plus tard, mais il serait bon à mon avis de donner une formulation définitive à la motion et de la présenter un peu plus tard aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence comprend assurément cette attitude. Il serait certainement peu souhaitable à mon avis de donner la moindre impression que la Chambre tarde à traiter de la question. Il s'agit d'une question de la plus haute importance. Je me demande, étant donné par exemple l'absence dans la motion du nom de la personne à qui est attribuée cette déclaration, si l'on devrait s'attacher à définir le pouvoir que devrait avoir le comité. Peut-être pourrait-on s'attacher à cet aspect durant la période des questions et peut-être pourrait-on également soigner la forme de la motion, de sorte qu'au terme de la période des questions, on puisse mettre aux voix une motion en bonne et due forme. Je pourrais peut-être faire appel à la collaboration des leaders à la Chambre plus tard à cet égard et soulever à nouveau la question au terme de la période des questions, c'est-à-dire, je crois, dans à peu près 50 minutes si l'on tient compte de la durée habituelle de la période des questions le vendredi.